

RECO mmandation

Des comités techniques régionaux de la Carsat Languedoc-Roussillon

Prévention des risques liés à l'utilisation des portails coulissants

Pour prévenir les risques d'accidents graves ou mortels :

- repérer et évaluer les risques,
- maintenir en état et mettre en sécurité les portails coulissants,
- assurer les vérifications et la maintenance,
- former les utilisateurs.



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —



Recommandation adoptée par le Comité Technique Régional 3 lors de la séance du 15 octobre 2015 et les Comités Techniques Régionaux 1, 2 de la Carsat Languedoc-Roussillon lors des séances des 3 et 10 mars 2016.

Sommaire

1	Préambule.....	4
2	Champ d'application.....	4
3	Objet de la recommandation.....	4
4	Obligations générales et particulières.....	4
	4.1 Principes de prévention.....	4
	4.2 Règlementation spécifique.....	5
5	Définitions.....	5
6	Mesures de prévention	6
	6.1 Maintien en état et mise en sécurité des portails.....	6
	6.1.1 Evaluation des risques	6
	6.1.2 Risques de chute et/ou écrasement.....	6
	6.1.3 Risques de cisaillement / pincement	6
	6.1.4 Risques liés à l'ouverture / fermeture involontaire.....	6
	6.1.5 Risques liés à l'utilisation nocturne.....	7
	6.1.6 Recommandations avant achat ou consultation.....	7
	6.2 Maintenance des portails.....	7
	6.2.1 Code du Travail.....	7
	6.2.2 Désignation personne compétente	7
	6.2.3 Vérifications (visuelles, périodiques).....	8
	6.2.4 Procédure signalement anomalies	9
	6.3 Utilisation des portails.....	9
	6.3.1 Formation/information à l'utilisation.....	9
	6.3.2 Notice d'utilisation.....	9
	6.3.3 Intégration à l'évaluation des risques et au Document Unique.....	9
7	Fiche annexe (check list).....	10
8	Bibliographie	11

1 Préambule

Les entreprises mettent très souvent en œuvre des fermetures par portail afin de fermer les enceintes extérieures et gérer les accès. Parmi les solutions techniques, le portail coulissant présente de nombreux avantages, notamment l'encombrement réduit, l'empiètement faible dans l'enceinte et des facilités de mise en œuvre.

Les portails coulissants sont utilisables manuellement ou sont motorisés.

L'utilisation de ces portails expose les opérateurs à des risques d'écrasement, de pincement. Les conséquences sont des accidents du travail pouvant être mortels.

Ce sont des équipements très largement répandus et utilisés, on constate qu'une grande part de ces portails sont perfectibles du point de vue de leur sécurité.

2 Champ d'application

Cette recommandation s'applique aux entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale, dès lors que les lieux de travail sont équipés de portails coulissants.

3 Objet de la recommandation

Le présent texte a pour objet de proposer des mesures de prévention afin d'éviter les risques d'écrasement, de pincement et d'évaluer les risques résiduels.

Les portails coulissants devront faire l'objet de :

- maintien ou mise en sécurité,
- vérification et maintenance,
- formation à l'utilisation.

4 Obligations générales et particulières, rappel réglementaire

4.1 - Principes de prévention

Les chefs d'établissements ont des obligations générales d'évaluation et de prévention des risques (article L 4121-1 à L 4124-5 du Code du Travail) et de formation aux postes de travail (article L 6321-1 du Code du Travail). Le présent document définit les mesures de prévention à mettre en place¹.

La prévention doit être globale et intégrée le plus en amont possible en privilégiant les mesures collectives d'organisation du travail, d'information et de formation du personnel.

La première des mesures pour éviter le risque consiste à motoriser le portail avec commande d'ouverture à distance.

L'utilisation manuelle des portails automatiques ou semi-automatiques en cas de panne doit être prévue et sécurisée : « Les portes et portails automatiques fonctionnent sans risque d'accident pour les travailleurs ».

Les portails coulissants sont très répandus (ZAC, ZAE)

On dénombre au moins 27 accidents mortels (source : base EPICEA, CNAMTS – INRS, 2015)

Les entreprises du Régime général

L'écrasement du corps entier par la chute du portail est le risque majeur

Un risque professionnel à évaluer

A intégrer dans le Document Unique

Principe Général de Prévention numéro 1 : éviter le risque R4224-13 du Code du Travail

4.2 - Règlementation spécifique

Les obligations réglementaires portent sur le risque de chute du portail et ses conditions de maintenance et vérification.

5 Définitions

Depuis le 1^{er} mai 2005, la réglementation européenne intéressant les portes, portails, etc., autres que portes automatiques pour piétons, est entrée en vigueur.

Elle s'appuie sur la norme européenne harmonisée EN 13241-1 adoptée en 2004, qui elle-même renvoie à l'EN 12433-1, fixant de nouvelles définitions.

Portail

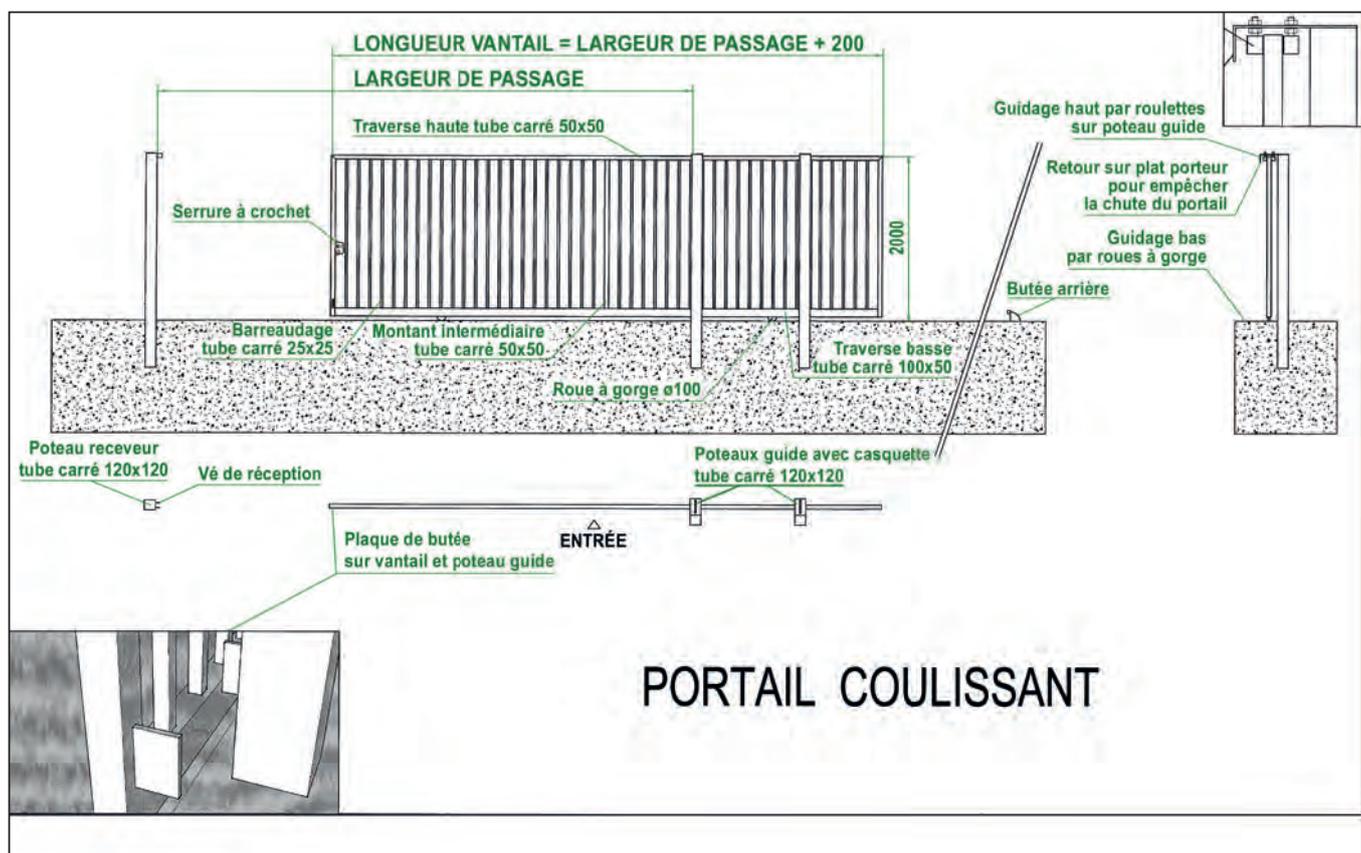
Le portail constitue la solution de fermeture du passage entre deux espaces extérieurs. Les portails peuvent être pivotants, solution la plus classique et la plus économique, coulissants sur rail, autoportants, basculants.

Manœuvre manuelle

Selon les définitions fixées dans les EN 13241-1 et EN 12433-1, il s'agit d'un mouvement du tablier de porte réalisé par la force manuelle seule.

Fermeture manuelle

Fermeture dont la manœuvre ne peut être effectuée que manuellement par une ou plusieurs personnes.



6 Mesures de prévention

6.1 Maintien en état et mise en sécurité

6.1.1 Evaluation des risques

Repérage des risques sur les points suivants :

- caractéristiques (dimensions, poids),
- état général,
- examen des dispositifs de guidage (rails, galets, roulettes, gorges, patins...),
- examen des dispositifs de retenue (portique, jambages, renforts, butées, loquets de maintien position ouverte, massifs béton ou structures d'ancrage...),
- examen du tablier,
- dispositifs de préhension,
- évaluation des risques d'écrasement lors de l'ouverture/fermeture,
- évaluation des risques de pincement lors de l'ouverture/fermeture,
- efforts de manœuvre.

6.1.2 Risques de chute et/ou d'écrasement

« Les portes et portails coulissants sont munis d'un système de sécurité les empêchant de sortir de leur rail et de tomber ».

Les dispositifs techniques doivent être de plusieurs natures :

- des butées de fin de course à l'ouverture / fermeture avec amortisseur caoutchouc, suffisamment résistantes et adaptées à la force d'impact et au couple exercés en fin de course,
- des portiques de retenue encadrant toute la course du tablier, en cas de chute du tablier, solidement fixés sur une structure proche, ancrés au sol avec des massifs béton suffisamment résistants, ou suffisamment enfoncés dans le sol,
- des dispositifs supplémentaires de retenue en cas de sortie du tablier, en partie avant et arrière pour l'ouverture et la fermeture.

6.1.3 Risques de cisaillement/pincement

Entre les portiques et le tablier au moment de la manœuvre.

La manœuvre doit être réalisée à deux mains et la (les) poignée(s) de manœuvre doit(vent) être suffisamment éloignée(s) de la zone de fermeture afin d'éviter le pincement.

6.1.4 Risques liés à l'ouverture/fermeture involontaire

Les portails doivent comporter des dispositifs automatiques de maintien en position ouverte / fermée afin d'éviter tout mouvement involontaire (vent,...).

Le déverrouillage des dispositifs doit être simple et laisser l'usage des deux mains des opérateurs.

Art R.4224-11 du Code du Travail

Décret n°2008-244 du 7/03/2008

6.1.5 Risques liés à l'utilisation nocturne

« Le volume de débattement de la porte ou du portail doit être correctement éclairé ; un niveau d'éclairage de 50 lux mesuré au sol doit être assuré et l'aire de débattement doit faire l'objet d'un marquage au sol ».

Selon l'emplacement du portail et de l'entreprise, il est possible qu'elle soit située dans une ZAC ou ZAE munie d'un éclairage public ou que le parc soit équipé d'un éclairage général.

Une évaluation du niveau d'éclairage est à réaliser afin de vérifier si ce dernier pourrait satisfaire cette condition réglementaire.

6.1.6 Recommandations avant achat ou consultation

Les éléments précédemment cités doivent être intégrés lors des consultations d'entreprises extérieures en vue de la mise en sécurité de portails existants ou de l'acquisition d'un portail coulissant neuf.

Il est recommandé que les points soient mentionnés dans un document contractuel au moment de la consultation et avant la commande.

6.2 La maintenance des portails

6.2.1 Code du Travail

« Les portes et portails sont entretenus et contrôlés régulièrement.

Lorsque leur chute peut présenter un danger pour les travailleurs, notamment en raison de leurs dimensions, de leur poids ou de leur mode de fixation, la périodicité des contrôles et les interventions sont consignées dans le dossier prévu à l'article R. 4224-17.

Le maître d'ouvrage doit élaborer et transmettre à l'utilisateur un dossier de maintenance des portes et portails qui doit préciser :

- les caractéristiques principales des portes et portails,
- les informations permettant d'entretenir et de vérifier le fonctionnement et notamment la périodicité des opérations d'entretien et de vérification en fonction de la nature des portes et portails et de leur utilisation, les éléments à entretenir et à vérifier ».

Les portails doivent être entretenus suivant les caractéristiques et données du fabricant par des personnes compétentes afin de maintenir la conformité CE.

6.2.2 Désignation d'une personne compétente

« Les personnes compétentes désignées à cet effet sont :

- soit des techniciens dûment qualifiés et spécialisés appartenant à l'entreprise et spécialement formés à cette tâche ; ces opérations doivent alors faire l'objet d'un document précisant les méthodes et procédures,
- soit, au terme d'un contrat écrit, un prestataire extérieur à l'entreprise exerçant cette activité ».

Article R 4224-11

Par analogie avec l'Arrêté du 21 décembre 1993 R 4224-17 du Code du Travail

R 4211-3 du Code du Travail : dossier de maintenance des lieux de travail

Annexe à joindre : fiche de vérification

Par analogie avec l'Arrêté du 21 décembre 1993

6.2.3 Vérifications (visuelles, périodiques)

Tout au long de la durée de vie du portail, il convient de prévoir et d'organiser des vérifications :

- visuelles externes par les utilisateurs,
- périodiques par une personne compétente (technicien qualifié de l'entreprise ou prestataire extérieur), en vue de contribuer à son maintien en état de fonctionnement.

> Il est recommandé a minima une périodicité semestrielle, adaptée à la fréquence de l'utilisation et à la nature de la porte ou du portail.

> Une vérification sera réalisée après toute détérioration signalée.

« Les méthodes et procédures ou le contrat d'entretien précisent les opérations d'entretien et de vérification prévues en fonction de la nature de la porte et du portail et de son utilisation ».

Les constats suite aux vérifications réalisées par un prestataire extérieur seront préconisés selon deux niveaux :

- non-conformité engageant l'intégrité des personnes,
- remarque à titre informatif.

Ces documents mentionnent notamment l'entretien et la vérification :

- des éléments de guidage (rails, galets ...),
- des articulations (charnières, pivots ...),
- des fixations,
- des systèmes d'équilibrage,
- de tous les équipements concourant à la sécurité de fonctionnement.

« Les méthodes et procédures internes ou le contrat d'entretien et le livret d'entretien doivent être joints au dossier de maintenance prévu à l'article R4211-3 du code du travail ».

Celui-ci doit comprendre (pour les portails neufs ou remis à niveau) :

- le dossier de conception (plans, nomenclature des constituants),
- les justificatifs de conformité aux autres directives (machine dont analyse des risques),
- la notice de montage,
- la notice d'utilisation,
- la notice d'entretien (Article 4.5 de la NF EN 13241-1),
- « Toutes les interventions (visites périodiques -cf annexe-, travaux divers, dépannages) sont consignées dans le livret d'entretien. Il y est indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne ou de la société qui est intervenue ».

Par analogie avec l'Arrêté du 21 décembre 1993

Dossier de maintenance des lieux de travail

Selon NF EN 1050

Par analogie avec l'Arrêté du 21 décembre 1993
Fiche de contrôle périodique en annexe 7

6.2.4 Procédure de signalement des anomalies

Le signalement doit être fait en cas d'anomalie constatée après chaque vérification visuelle externe ou périodique ou lors d'un évènement particulier (engin qui heurterait le portail, et altérant ainsi son fonctionnement normal) :

- le signalement des anomalies doit faire l'objet d'une prise en compte et d'une planification sur le délai de remise en état,
- si l'anomalie expose notamment à un risque d'écrasement, le portail doit être retiré ou consigné (stabilisé et maintenu dans une position non dangereuse) en attendant sa réparation ou son remplacement par un prestataire.

Tout heurt par un engin doit être obligatoirement signalé.

Une procédure définissant les modalités du signalement doit être communiquée aux salariés.

6.3 L'utilisation des portails

6.3.1 Formation/information à l'utilisation

La sensibilisation des utilisateurs portera sur :

- les risques encourus et les modes opératoires adaptés dans l'utilisation courante des portails coulissants manuels,
- les points de vigilance pour la vérification visuelle et le signalement des anomalies, la procédure de signalement,
- l'utilisation spécifique du portail motorisé en mode manuel dégradé,
- la conduite à tenir en cas d'accident,
- la remise d'un support et éventuellement la diffusion d'une plaquette à tous les salariés.

6.3.2 Notice d'utilisation

La notice d'utilisation (en français) comprendra :

- les documents remis par le fabricant et le poseur,
- la procédure de vérification établie par l'utilisateur.

6.3.3 Intégration à l'évaluation des risques et au Document Unique

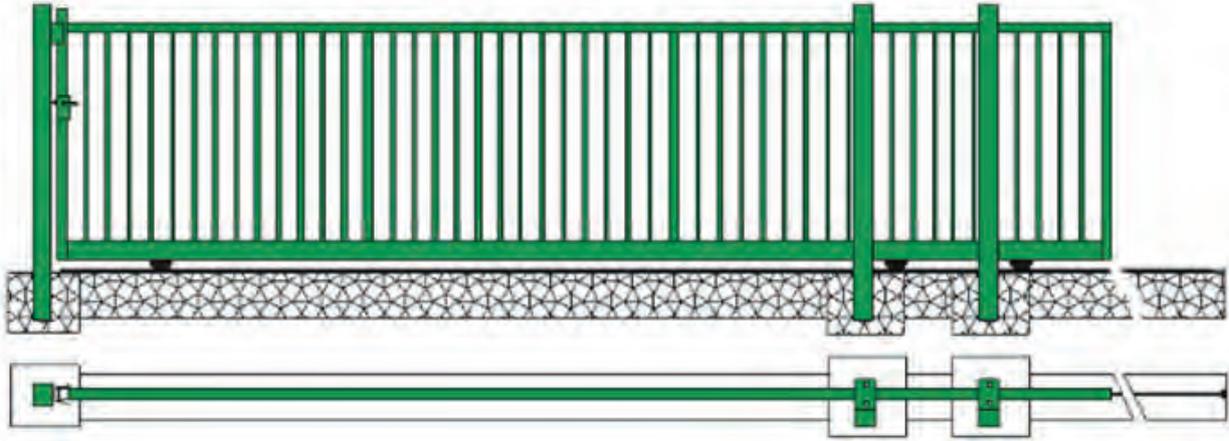
Le repérage des risques, le signalement des anomalies, les réparations ou opérations de maintenance préventive/curative doivent être portés sur le document unique d'évaluation des risques et dans le carnet d'entretien.

Élimination des défauts susceptibles d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs

Une signalisation temporaire doit indiquer que le portail est dangereux s'il reste en place

7 Fiche annexe (check list)

Fiche de controle visuel - Portail coulissant

Le portail est utilisé ? (entourer la réponse)	Manuellement	En mode manuel (panne du portail automatique)			
Dépôt		Date de la vérification		Nom	
Croquis de repérage des anomalies constatées (cocher ou entourer les zones)					
					
Rubrique	État			Observations (préciser)	
Etat général	Correct	Moyen	Dégradé		
Examen des dispositifs de guidage (rails, galets, roulettes, gorges, patins...)	Correct	Moyen	Dégradé		
Examen des dispositifs de retenue (portique, jambages, renforts, butées, loquets de maintien position ouverte, massifs béton ou structures d'ancrage...)	Correct	Moyen	Dégradé		
Examen du tablier	Correct	Moyen	Dégradé		
Evaluation des risques d'écrasement lors de l'ouverture/fermeture	Correct	Moyen	Dégradé		
Dispositifs de préhension	Correct	Moyen	Dégradé		
Evaluation des risques de pincement lors de l'ouverture/fermeture	Correct	Moyen	Dégradé		
Efforts de manœuvre	Correct	Moyen	Dégradé		

8 Bibliographie et liens utiles (2015)

Références réglementaires et normatives

- Arrêté Ministériel du 10 novembre 1994 (dans les Etablissements Recevant du Public).
- R4214-3, R4214-7, R 4224-11 à 13, du Code du Travail (Sur les lieux de travail).
- R 235-5 du Code du Travail (sur les lieux de travail).
- Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail.
- Arrêté du 5 août 2004.
- Norme NF EN 13-241-1.
- Normes NF EN 12453-5-1-1-6 f et EN 12453-5-5-1 d.
- NF DTU 34.1 Août 2014. Travaux de bâtiment - Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types - Référence commerciale des parties P1-1, P1-2, P2 du NF DTU 34.1.

INRS

- Brochure ED950, pp. 103 à 105

Autres

- Bloc-notes Commerces de matériaux (T88 Carsat L-R).
- Dépliant « Maintenance des portes et portails » (FFB – SNFPSPA).
- Calepin du SNFPSPA sur les règles d'exécution d'installation des portes et portails selon le NF DTU 34.1 « Mise en œuvre des portes et portails industriels, commerciaux et résidentiels » du 9 août 2014.

Liens utiles

- carsat-lr.fr
- eurogip.fr
- fermeture-store.org
(site du Syndicat National de la Fermeture de la Protection Solaire et Professions Associées, SNFPSPA de la FFB).
- legifrance.gouv.fr
- techniques-ingenieur.fr/base-documentaire

CONTACTEZ - nous

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE

➤ **Notre adresse**

29 Cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier Cedex 2

➤ **PRÉVENTION**

Téléphone : 04 67 12 95 30 - Courriel : prev@carsat-lr.fr

➤ **TARIFICATION**

Téléphone : 04 67 12 95 50 - Courriel : tarif@carsat-lr.fr

➤ **FORMATION**

Téléphone : 04 67 12 95 57 - Courriel : prevform@carsat-lr.fr

➤ **DOCUMENTATION**

Téléphone : 04 67 12 95 55 - Courriel : prevdoc@carsat-lr.fr

Rejoignez-nous sur



YouTube

Encore plus d'actualités sur
www.carsat-lr.fr (rubrique Entreprise)



web



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Languedoc-Roussillon